

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE L'HÉRAULT
CANTON DE LODÈVE

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÈVOIS ET LARZAC

DÉCISION

numéro CCDC_220614_055

portant sur

CONVENTION DE MÉCÉNAT AVEC LA SAS M.U.M POUR LES ANNÉES 2022 ET 2023

Le Président de la communauté de communes Lodévois et Larzac,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), et notamment les articles 5211-2, 5211-10 et l'article L.2122-22 dont l'alinéa 9,

VU les articles 200 et 238 bis du Code général des impôts qui autorisent les particuliers et les entreprises à effectuer une donation au profit des collectivités locales, moyennant une réduction d'impôt pour le donateur,

VU la délibération n°CC_200711_03 du Conseil communautaire du 11 juillet 2020 par laquelle le Conseil communautaire délègue au Président la prise de décision prévue aux articles du CGCT sus-visés,

VU la décision du Président n°CCDC_210802_114 du 2 août 2021, relative à la convention de mécénat avec la SAS MUM, souhaitant participer à l'aménagement du parvis du musée par l'apport de mobilier en pierre, jusqu'au 31 mars 2022,

CONSIDÉRANT que ce dispositif permet à la Communauté de communes de bénéficier de l'aide des entreprises pour la réalisation de ses projets, ces aides peuvent être : en numéraire, en nature, ou en compétence,

CONSIDÉRANT qu'en contrepartie, ce procédé permet à l'entreprise mécène de bénéficier d'une réduction d'impôt, mais également de développer et de valoriser une culture d'entreprise à travers son engagement citoyen envers un territoire : cela lui permet de communiquer auprès de ses salariés et également auprès de ses clients,

CONSIDÉRANT que la procédure a été préparée en étroite collaboration avec le Trésorier Public,

CONSIDÉRANT que la SAS M.U.M souhaite prolonger l'aménagement du parvis du musée avec du mobilier de pierre qu'ils ont réalisé, pour la période du 1er avril 2022 au 31 mars 2023,

DÉCIDE

- **ARTICLE 1** : de conclure la convention de mécénat avec la SAS M.U.M, du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023, afin de prolonger le projet d'aménagement du parvis du musée par l'apport de mobilier en pierre de la société, ayant une valeur locative de douze mille euros (12 000,00 €),

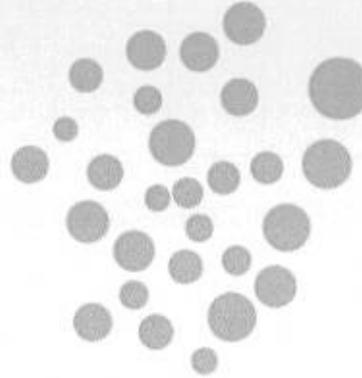
- **ARTICLE 2** : de préciser que les droits, obligations et conditions financières de chacune des parties sont définis dans la convention, annexée à la présente décision,

- **ARTICLE 3** : de préciser que la recette correspondante est inscrite au budget principal, chapitre 77, article 7713,

- **ARTICLE 4** : de dire que le présent acte sera inscrit au registre des délibérations et sera transmis au service du contrôle de légalité,

Fait à Lodève, le quatorze juin deux mille vingt-deux,

Le Président
Jean-Luc REQUI



CONVENTION DE MÉCÉNAT 2022/2023 *prolongation de la convention 2021/2022*

ENTRE D'UNE PART

La société : **M U M SAS**

dont le siège social est situé 816 Avenue Paul Teisserenc – 34700 LODEVE

représentée par **M. MUZZARELLI Claude** en sa qualité de Directeur

Ci après désignée « la Société »

ET D'AUTRE PART

La Communauté de Communes Lodévois & Larzac

dont le siège est situé 1 Place Francis MORAND - 34700 Lodève

représentée par **Jean-Luc REQUI**, en sa qualité de Président

Ci après désignée « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

ÉTANT PRÉALABLEMENT EXPOSÉ QUE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac a neuf compétences qui sont :

- > Développement Économique
- > Aménagement de l'espace
- > Culture
- > Protection et mise en valeur de l'environnement
- > Eau et assainissement
- > Création, entretien et aménagement de la voirie d'intérêt communautaire
- > Politique du logement et du cadre de vie
- > Politique du Logement social d'intérêt communautaire
- > Action en Direction de la Petite Enfance et de la Jeunesse (0-12 ans)

La Société **M U M SAS** souhaite apporter son aide à la réalisation des projets ci-dessous définis et soutenus par la Communauté de communes Lodévois & Larzac.

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

I. OBJET DU CONTRAT

La Société s'engage à soutenir la Communauté de communes Lodévois & Larzac suivant les modalités prévues à l'article III afin de participer à la réalisation du projet indiqué à l'article II ci-dessous.

II. PROJET

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à réaliser entre le 01/04/2022 au 31/03/2023 le projet suivant :

– *Musée de Lodève – Aménagement du parvis du musée*

III. OBLIGATIONS DE LA SOCIÉTÉ

Afin de soutenir le projet « *Musée de Lodève – Aménagement du parvis du musée* » ci-dessus indiqué, la Société s'engage à prolonger l'aménagement du parvis du musée avec du mobilier de pierre réalisé par La Société pour la période du 01/04/2022 au 31/03/2023, pour une valeur de douze mille euros Hors Taxes (12 000,00 € HT).

IV. OBLIGATIONS DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à valoriser dans la rubrique *Mécénat* l'action de l'entreprise et notamment en apposant le logo de l'entreprise.

V. DÉCLARATION DE LA « Communauté de communes Lodévois & Larzac »

La Communauté de communes Lodévois & Larzac déclare qu'elle est un organisme d'intérêt général habilité à recevoir les dons et à remettre un reçu fiscal.

VI. EXCLUSIVITÉ

Les projets pourront être soutenus par d'autres sociétés.

VII. ASSURANCE

La Communauté de communes Lodévois & Larzac s'engage à disposer d'une assurance responsabilité civile couvrant les différents projets et leur organisation.

VIII. DURÉE DE LA CONVENTION

Le présent contrat est valable pour les années 2022/2023.

IX. RÉSILIATION

La présente convention pourra être résiliée :

- en cas de non-respect de ses engagements par l'une des deux parties
- pour cause de cessation d'activité de l'une des deux parties

M U M SAS

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES LODÉVOIS ET
LARZAC

Fait à _____, le _____
Le Directeur
M. Claude MUZZARELLI

Fait à _____, le _____
Le Président
M. Jean-Luc REQUI

ANNEXES :

- 1 Attestation à signer par l'entreprise
- 2 CERFA 11580*03

Lodève, le

Convention de Mécénat

Versement en Trésorerie

Document à joindre à votre versement et à adresser à :

**Trésorerie de Cœur d'Hérault
5, avenue Président Wilson
34800 CLERMONT L'HÉRAULT**

Coordonnées de l'Entreprise : Dénomination :	M U M SAS
Adresse	816 Avenue Paul Teisserenc – 34700 LODEVE
Référence Convention :	Décision communautaire du
Objet de la convention :	Mécénat entreprise M U M SAS et Communauté de communes Lodévois et Larzac 3 Aménagement du parvis du musée
Montant du versement :	4 Dons en prestations = 12 000 € HT 5 Total Mécénat : 14 400 € TTC
Mode de règlement :	Chèque ou virement
Date du Règlement	
Imputation CCL&L :	